



PREFECTURE DE L'INDRE

**Arrêté conjoint entre l'État n° 2012-017-005 du 17 janvier 2012
et le Département n° 2012-D-086 du 17 janvier 2012**

**Portant révision du schéma départemental pour l'accueil des gens
du voyage de l'Indre**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales (article 201),

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : décrets en Conseil d'État) et le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

VU la circulaire n° 2003-43 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage,

VU la circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,

VU la circulaire n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage,

VU la circulaire en date du 10 juillet 2007, Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

VU la circulaire en date du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté conjoint n° 2002-E-2719 et n° 2002-D-1420 du 16 septembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Indre,

VU l'étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage établie en 2011, annexée au présent arrêté,

VU l'avis de la commission consultative départementale des gens du voyage en date du 6 avril 2011,

VU les délibérations des conseils municipaux et communautaires des communes et établissements publics à caractère intercommunal consultés sur le projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Centre en date du 26 décembre 2011,

CONSIDERANT que la loi du 5 juillet 2000 a pour objectif un équilibre satisfaisant entre l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites,

CONSIDERANT que cet équilibre, dont l'État doit être garant, est fondé sur le respect des droits et des devoirs de chaque citoyen et par adhésion :

- des communes de plus de 5 000 habitants auxquelles la loi fait obligation de réaliser et gérer les aires permanentes d'accueil et dont les moyens pour lutter contre le stationnement illicite sont renforcés,
- des gens du voyage itinérants qui s'engageront à respecter les règles de droit commun et dont les conditions d'accueil devront être conformes au cahier des charges fixé par décrets,

CONSIDERANT que l'enjeu de ce dispositif est la cohabitation harmonieuse de tous, par delà des différences sociales et culturelles,

CONSIDERANT que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a pour objectif de créer un dispositif territorial adapté aux besoins évolutifs des gens du voyage dans le département de l'Indre : aires d'accueil, aire de grand passage et terrains familiaux locatifs,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Indre révisé définit le programme d'actions à mettre en œuvre dans les six prochaines années.

ARTICLE 2 : Aires permanentes d'accueil des gens du voyage

Les aires permanentes d'accueil sont :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nombre de places	Gestionnaire
Châteauroux / Déols / Le Poinçonnet	Aire de Notz à Châteauroux	40 places	C.C.A.S. de Châteauroux
Issoudun	Issoudun	15 places	Ville d'Issoudun
Communauté de communes d'Argenton sur Creuse	La Caillaude	24 places	Communauté de Communes d'Argenton sur Creuse
Le Blanc	Le Blanc	12 places	C.C.A.S. de Le Blanc

L'aire de Notz à Châteauroux sera réaménagée.

Les prestations de gestion seront harmonisées à l'échelle départementale.

ARTICLE 3 : Aires de petits passages

Les aires de petits passages sont :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nombre de places	Gestionnaire
Villentrois	Villentrois	5 places	Commune de Villentrois
Migné	Migné	8 places	Commune de Migné
Paulnay	Paulnay	4 places	Commune de Paulnay
Communauté de communes Val de Bouzanne	Neuvy St Sépulchre	5 places	Communauté de communes Val de Bouzanne
Montgivray	Montgivray	10 places	Commune de Montgivray

Les aires de petits passages de Montgivray et de Neuvy Saint Sépulchre devront être réhabilitées, ou transformées en terrains familiaux locatifs dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Aire de grand passage

Une aire d'accueil de grand passage d'une capacité de 200 places est à créer.

Elle devra être aménagée, entretenue et gérée par la communauté d'agglomération castelroussine. Les services de l'État seront chargés, en amont, de l'organisation des grands passages et du suivi de l'accueil sur ce terrain.

ARTICLE 5 : Terrains familiaux locatifs publics

La création de terrains familiaux locatifs publics, pour compléter le dispositif existant en matière d'aires de petits passages, est à réaliser sur les territoires suivants :

- vallée de l'Indre : 4 terrains familiaux locatifs (en aval de l'agglomération Castelroussine),
- vallée de la Creuse : 4 terrains familiaux locatifs (en aval d'Argenton sur Creuse),
- vallée du Cher : 2 terrains familiaux locatifs,
- territoire de la CAC : 10 à 20 terrains familiaux locatifs,

En outre, les aires de petits passages de Montgivray et Neuvy Saint Sépulchre pourront être transformées en terrains familiaux locatifs :

- Montgivray : 2 terrains familiaux locatifs,
- Neuvy St Sépulchre : 3 terrains familiaux locatifs,

ARTICLE 6 : Habitat adapté – lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)

Le PDALPD prévoit une action pour la recherche de solutions de logements adaptés pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser (action n° 9).

ARTICLE 7 : Accompagnement socio-éducatif

Les actions d'accompagnement antérieures sont maintenues et ré-affirmées :

- actions d'insertion sociale,
- actions d'insertion professionnelle,
- scolarisation des enfants du voyage.

Elles sont complétées par les actions nouvelles suivantes :

- rédaction d'une charte d'accompagnement social avec les acteurs locaux autour du suivi social, de la scolarisation, de la santé et du suivi du RSA,
- mise en place de comités locaux de coordination regroupant tous les acteurs intervenants auprès des gens du voyage (services de l'État, du département, de police, ville, caisse primaire d'assurance maladie, gestionnaires, éducation nationale,.....).

ARTICLE 8 : Suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Un comité de pilotage est créé pour suivre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le rôle de ce comité est :

- la sensibilisation et l'information des acteurs,
- le suivi des actions,
- la coordination des actions.

Il pourra recourir aux conseils de personnes ou d'organismes compétents, en tant que de besoin.

La composition du comité de suivi est la suivante :

- services de l'État :
- DDT, DDCSPP, Police, Gendarmerie, Inspection Académique
- services du Conseil Général :
- DPDS,
- autres membres :
- Communauté d'Agglomération Castelroussine et Communautés de Communes ayant pris la compétence en matière de gens du voyage.

Le comité de suivi se réunira une fois par an au minimum.

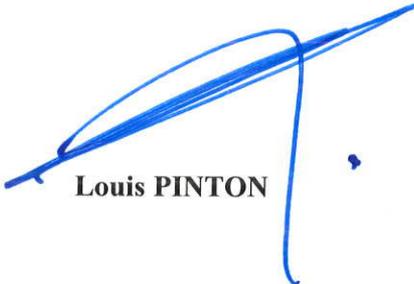
ARTICLE 9 :

L'arrêté conjoint n° 2002-E-2719 et n° 2002-D-1420 du 16 septembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Indre est abrogé.

ARTICLE 10 :

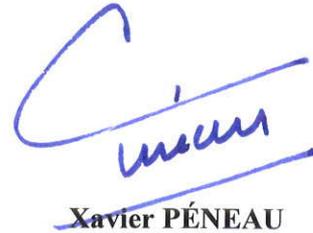
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, Le Directeur Départemental des Territoires, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Maires et Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans celui du Département.

Le Président du Conseil Général,



Louis PINTON

Le Préfet,



Xavier PÉNEAU